

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

PROJET RÈGLEMENT 209-46

Règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement 209-44 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. La section C-1 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est modifiée par le retrait de la description « Partie de SUP Polo ».
- 2. La section C-2 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est remplacée par la suivante :

LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (PRIX POUR 1 TERRAIN, TAXES INCLUSES)			
Type de terrain sportif	Catégorie	Heures normales	Heures de pointe lundi au vendredi 17h à 21h
Terrains balle	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	40\$/h	20,40\$/h
	Location journalière ou événementielle	320\$/jour	
	Entretien de terrain supplémentaire	40 \$	
Tennis	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20\$/h	10\$/h
	Location journalière ou événementielle	160\$/jour	
Pickelball	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	20\$/h	10\$/h

	Location journalière ou événementielle	160\$/jour	
Dek hockey	Organisme admissible	Gratuit	
	Tarif régulier	60\$/h	40\$/h
	Location journalière ou événementielle	800\$/jour	

Note : Une entente particulière peut être prise avec un organisme pour l’utilisation des terrains sportifs.

3. Les sections C-14.1, C-14.2 et C-14.4 de la section C-14 de l’Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d’une demande de révision de l’évaluation* sont remplacées par les suivantes :

Section C-14.1

ENTRÉE INDIVIDUELLE - PLAGE	
Les tarifs sont les mêmes tout au long de la journée.	
Catégorie	Tarification (taxes compris) (frais de réservation en sus)
Résident (stationnement inclus)	Gratuit sur présentation de la carte Accès Valleyfield
NON-RÉSIDENT	
0 à 4 ans	Gratuit
5 à 15 ans	12,00 \$
16 ans et plus	16,00 \$
65 ans et plus (avec carte d'identité obligatoire)	13,00 \$
Familiale ^{Note1}	50,00 \$
Frais de stationnement	5,00 \$ par voiture par visite

Note 1 : Une famille inclut deux (2) adultes et trois (3) enfants, ou moins, âgés de moins de 18 ans.

Section C-14.2

ENTRÉE SAISONNIÈRE POUR LES NON-RÉSIDENTS - PLAGE (de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)	
Catégorie	Tarification (taxes compris) (frais de réservation en sus)

0 à 4 ans	Gratuit
5 à 15 ans	70,00 \$
16 ans et plus	90,00 \$
65 ans et plus (avec carte d'identité obligatoire)	75,00 \$
Familiale (2 adultes et 3 enfants ou moins âgés de moins de 18 ans)	200,00 \$
Frais de stationnement obligatoire avec achat d'une passe de saison	30,00 \$

Section C-14.4

ENTRÉE DE GROUPES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (corporatifs, institutionnels, sociaux, associations, familiaux, écoles, camps de jour) (de la Journée nationale des patriotes à la fête du Travail inclusivement)	
Catégorie	Tarification (taxes et stationnement compris) (frais de réservation en sus)
0 à 4 ans	5,00 \$/personne
5 à 15 ans	12,00 \$ /personne
16 ans et plus	16,00 \$/personne

- Les sections C-17.1, 17.2 et 17.3 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* sont abrogées.
- La section C-17.6 de l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation* est remplacée par la suivante :

Section C-17.6

TARIFICATION CAMP DE JOUR – PÉRIODE ESTIVALE	
Inscription Camp de jour (régulier et programme d'intégration)	
Tarifs camp de jour régulier et programme d'intégration	115 \$ / semaine
	105 \$ / semaine pour un enfant additionnel résidant à la même adresse
	Entre 125 \$ et 210 \$/ semaine

Tarifs camp de jour thématiques et/ou spécialisés	
Service de garde	
Tarifs :	45,00 \$ à la semaine
Frais supplémentaires	
Les parents devront respecter l'horaire du Camp de jour ou des frais supplémentaires de 10,00 \$ par tranche de 15 minutes le matin et le soir seront facturés.	
Les tarifs de camps de jour -Période estivale- sont non-taxables.	
Sorties majeures organisées (chandail inclus)	
Tarifs :	Entre 25,00 \$ et 35,00 \$ (taxes incluses)
Chandails	

Modalité de paiement	
1 ^{ère} option (Par carte de crédit ou de débit au Service récréatif et communautaire)	Paieiment complet au moment de l'inscription
2 ^e option (Par carte de crédit ou de début au Service récréatif et communautaire)	Trois versements égaux, un à l'inscription, un le deuxième vendredi de mai et un le deuxième vendredi de juin.

Note 1 : Si l'intégrité des frais de camp de jour n'est pas réglée d'ici le deuxième vendredi de juin, l'inscription de l'enfant sera automatiquement annulée. Les inscriptions faites après le deuxième vendredi du mois de juin devront être payés en totalité.

****** Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur dans la réglementation *décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux.*

Politique de remboursement	
Annulation par le participant pour toute raison	Aucune pénalité ne sera appliquée pour les changements faits avant le deuxième vendredi de mai. Après cette date, une pénalité sera retenue. Cette pénalité correspond à 10% du coût des services qui n'ont pas été reçus.
Annulation pour raison médicale	Pour des raisons médicales seulement et accompagné d'un certificat médical dûment signé par un médecin, aucune pénalité ne sera appliquée.
Annulation pour raison d'expulsion	Aucun remboursement ne sera possible.
Annulation pour cause naturelle	En cas d'évènement naturel majeur, y compris, notamment, des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques extrêmes, des épidémies, des pandémies, des incendies ou d'autres actes échappant au contrôle raisonnable du camp de jour, la Ville peut annuler l'activité sans encourir de responsabilité pour une telle annulation.

* Prenez note que tous les remboursements seront effectués dans les meilleurs délais.

- La section C-19 est ajoutée à l'Annexe « C » SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE du *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens,*

services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation :

OBJETS OU ARTICLES PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA VILLE (par unité et selon la disponibilité)
Coût réel d'achat auquel d'ajoute un minimum de frais administratifs 15% + plus taxes (TPS/TVQ) Note 1/2

Note 1 : Le coût réel d'achat représente le coût lors d'un premier achat et demeure le même durant l'année d'acquisition, et ce, même si un achat supplémentaire de réapprovisionnement est requis. Le coût d'achat sera réajusté annuellement.

Note 2 : La direction du Service récréatif et communautaire peut établir un coût différent du coût réel d'achat si la situation l'exige. Si le coût réel est inconnu, la tarification doit être raisonnable

Note 3 : Le Service se réserve la possibilité de vendre certains objets en solde ou d'ajuster le prix de vente selon le type d'objet.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière